

La noblesse et les biens nationaux dans le département de l'Eure

Bernard Bodinier*

En nationalisant puis en vendant les biens de l'Église, de la Couronne et des émigrés, le gouvernement révolutionnaire procède à un vaste transfert de propriété. Avant cela, la fortune foncière de la noblesse représentait près du quart du département de l'Eure. L'aristocratie l'accroît en acquérant des biens de première origine. Mais l'émigration de nombreux nobles réduit ce patrimoine, perte toutefois limitée par les familles et le milliard des émigrés. Au total, la noblesse sort affaiblie mais pas ruinée par la vente des biens nationaux, qui consacre l'ascension de la ville et de la bourgeoisie.

By nationalizing and then selling the property of the Church, the Crown and the "émigrés", the revolutionary government initiated a great transfer of property. Before, the nobility owned a quarter of the land in the Eure country. The aristocracy, buying property of the first origin, increased it. But the emigration of numerous nobles reduced this heritage, a loss which was nevertheless limited by the families and the milliard of "émigrés". All in all, the nobility appeared to be weakened but not ruined by the sale of the national property which established the rising of the city dwellers and burgesses.

En décidant, le 2 novembre 1789, de procéder à la nationalisation des biens de l'Église, l'Assemblée nationale constituante cherche d'abord à résoudre le grave problème financier qui se pose alors à la France. En confisquant les biens de ses ennemis, la Législative et la Convention souhaitent punir les adversaires de la Révolution, au premier rang desquels se trouve naturellement la noblesse, qui, pour une large partie de ses membres, est restée fidèle à la monarchie et n'a pas hésité à prendre les armes contre le nouveau régime. Il s'ensuit une nouvelle législation qui organise ces ventes de seconde origine¹; si elle emprunte beaucoup à la précédente, elle en diffère cependant par de nombreux traits ainsi que nous le verrons plus loin.

* Docteur d'État, chargé de cours à l'Université de Rouen, I.R.E.D. de Rouen (France).

1. Les biens de première origine comprennent ceux de l'Église, des institutions qui lui sont proches (hôpitaux, charités, écoles) et ceux de la Couronne. Les biens de seconde origine correspondent à ceux des émigrés, des ecclésiastiques déportés et des condamnés à mort.

Par sa décision de vendre les biens confisqués, ne gardant que certains d'entre eux², la Révolution provoque un vaste transfert de propriété foncière et immobilière, le plus important sans doute de l'histoire moderne et contemporaine de la France, que l'étude de la série Q — Domaines Nationaux — des Archives départementales permet de mesurer. On connaît les propriétaires dépossédés et les acquéreurs; l'inventaire des biens confisqués permet, par ailleurs, d'approcher la fortune de l'Église, de la Couronne ou de la noblesse au début de la Révolution. Il est donc tout à fait possible de dresser un bilan de l'opération pour les différentes catégories concernées, c'est-à-dire, en fait, pour l'ensemble de la société, car tous étaient intéressés par la mise sur le marché de ces biens : le clergé, première victime; la paysannerie, qui souhaitait acquérir la terre qu'elle cultivait; la bourgeoisie, qui voulait occuper la première place dans la société et la noblesse, qui ne voulait pas la perdre.

Il s'agit donc bien d'une grande question d'histoire sociale, et cela explique l'ancienneté et le nombre des travaux historiques³ auxquels elle a donné lieu depuis un siècle, avant et après la thèse de Georges Levevre⁴. Mais le fait que, très souvent, les études ne concernent que les biens de l'Église et, essentiellement, la première période de vente limite la portée des recherches entreprises et ne permet pas de dresser un bilan global, d'autant que le caractère aléatoire des normes choisies pour la mise en forme des données recueillies ne s'y prête pas. C'est pourquoi il nous est apparu nécessaire d'étudier le phénomène à l'échelle d'un département et pour toutes les périodes de vente, jusqu'au milliard des émigrés et même au-delà, de façon à couvrir la totalité de l'opération. Les conclusions auxquelles nous avons abouti⁵ n'infirment pas les idées généralement reçues sur la question, mais elles peuvent les préciser, notamment en ce qui concerne la noblesse.

L'aristocratie, dont la propriété foncière ne cessait de diminuer depuis des siècles, est d'abord frappée, le 4 août 1789, par l'abolition des privilèges et la disparition des droits féodaux (ceux qui avaient été déclarés rachetables ne furent guère payés et ils disparurent définitivement le 17 juillet 1793). Si elle a pu acheter des biens de l'Église, elle est la principale victime des ventes de seconde origine. Il convient donc de préciser quelle a été l'évolution du

2. La Révolution conserve les forêts, mais aussi la plupart des bois de plus de 50 ha pour des raisons économiques (le bois sert au chauffage, à la construction...) et aussi stratégiques (il est utilisé en abondance par les forges — nombreuses dans le sud-ouest du département de l'Eure — et par la marine). De plus, les nouvelles administrations s'installent souvent dans les bâtiments des communautés religieuses urbaines qui servent aussi de collège, de prison, de caserne.

3. Cf. bibliographie mise à jour par Claude Mazauric dans *Bulletin d'Histoire de la Révolution Française*, années 1986-1989, Éditions du CTHS, 1990, pp. 33-40.

4. George Lefebvre, *Les paysans du Nord pendant la Révolution française*, rééd. 1972.

5. Bernard Bodinier, « La vente des biens nationaux dans le département de l'Eure de 1789 à 1827 », doctorat d'État, Paris I, 1988, 4 vol. Depuis, nous avons affiné certains chiffres sur les acquisitions de la noblesse, notamment pour la préparation de cet article, sans que les conclusions changent pour autant.

patrimoine de la noblesse pendant la tourmente révolutionnaire, ce que nous allons nous efforcer de faire à partir de l'exemple du département de l'Eure.

La fortune de la noblesse à la fin de l'Ancien Régime

Le fait que la noblesse ait largement participé à l'émigration — et ait donc vu ses biens confisqués — permet une approche a posteriori de la fortune de l'aristocratie. Cette analyse s'appuie sur les états du séquestre (souvent imprécis, malheureusement) et, plus sûrement, sur les biens vendus aux dépens des émigrés et sur les déclarations de présuccession. Elle ne tient pas compte des revenus seigneuriaux dont l'importance était pourtant loin d'être négligeable.

La première constatation qui s'impose — et elle n'est guère surprenante — est que la fortune de la noblesse est essentiellement foncière. Les valeurs mobilières ne représentent, en effet, que 13 p. 100 du patrimoine nobiliaire et, sauf pour quelques cas (des parlementaires notamment), les effets financiers sont quasiment absents ou limités à des rentes peu élevées, dues par des proches. Les meubles (3 p. 100 de la fortune nobiliaire) peuvent ne pratiquement rien valoir ou atteindre des valeurs considérables : 27 600 livres pour le château de Port-Mort, 38 500 pour celui de Boisfranc, 56 400 pour celui de Normanville et, encore, ces sommes ne tiennent pas toujours compte des matières d'or et d'argent, de la vaisselle notamment, qui prirent rapidement le chemin des hôtels des monnaies.

Les immeubles possédés se limitent le plus souvent aux bâtiments des exploitations agricoles, au moulin, à une ou deux maisons ainsi qu'au château ou manoir familial auxquels s'ajoutent parfois une tuilerie, une auberge, des halles... Le domaine foncier, qui constitue donc l'essentiel de la fortune aristocratique, se concentre géographiquement autour du château, sur une ou deux paroisses, sauf pour les plus riches qui peuvent disposer de domaines nettement séparés.

En moyenne, le noble possède environ 150 hectares, mais l'inégalité la plus grande règne entre ceux qui n'ont pratiquement rien (quelques ha pour Le Vaillant, Bourdon du Pommeret, un frère Plancheville) et ceux qui disposent de plus de 500 hectares, comme Le Tonnelier de Breteuil, Le Filleul de La Chapelle, Lefebvre d'Amécourt et Le Cordier de Bigards. Cossé Brissac et Bochart de Champigny dépassent les 1 000 hectares, et ce n'est rien à côté des 10 400 hectares du duc de Penthièvre ou des 24 600 du duc de Bouillon, ces deux derniers patrimoines étant, il est vrai, largement composés de grands massifs forestiers⁶. Et il faut ajouter que les grandes familles possèdent

6. Le duc de Bouillon possède les forêts d'Évreux, Conches, Breteuil, Beaumont et il partage celle de Mérey avec le duc de Penthièvre, par ailleurs propriétaire des forêts de Rozeux, Pacy, Ivry, Vernon, Les Andelys et Gisors. Les autres grands domaines forestiers appartiennent au roi (Lyons, Bord, Montfort, Longboël) ou à l'Église (la forêt de Louviers à l'archevêque de Rouen).

souvent des biens ailleurs que dans le futur département de l'Eure, ce qui est rarement le cas de l'aristocratie locale.

Globalement, et pour l'ensemble du département, le patrimoine foncier de la noblesse représenterait un minimum de 125 000 hectares, soit entre un cinquième et un quart des terres, ce qui est loin d'être négligeable, mais ne place pas le second ordre du royaume en position dominante à la veille de la Révolution. La paysannerie disposait sans doute de 35 à 40 p. 100 du sol, la bourgeoisie de 20 à 25 p. 100, le clergé se contentant de 7,5 p. 100. Si l'aristocratie est encore bien présente, par le nombre de ses membres et la taille de ses domaines, dans l'est du Vexin, l'ouest et le sud du département, à et autour de Vernon et d'Évreux, elle paraît, en revanche, bien absente de la région de Louviers, de la vallée de l'Andelle, du plateau du Neubourg. La bourgeoisie, celle du textile notamment, de Louviers, Elbeuf ou Rouen, l'a largement supplantée dans certains secteurs. Elle a acheté des terres, mais aussi des seigneuries et se tient prête à étendre son influence au détriment d'une noblesse déjà amoindrie. D'abord, parce que le rôle politique de l'aristocratie avait cédé devant l'absolutisme royal; ensuite, parce qu'elle était lourdement endettée (le passif représentant plus du quart de l'actif global et la situation de certains individus étant franchement problématique, le montant des dettes dépassant dans certains cas la valeur du patrimoine); enfin, parce que la base de son influence — la terre — se rétrécissait. Il restait encore sa position d'ordre privilégié, ce que peu contestaient, acceptant de voir maintenus les droits honorifiques. Mais les cahiers de doléances des villages réclament avec insistance la disparition des colombiers, des banalités, des corvées et, d'une façon générale, des droits féodaux. Bref, à la fin de l'Ancien Régime, la situation de la noblesse n'apparaît pas sous les meilleurs auspices.

La noblesse et les biens de première origine

La mise à la disposition de la Nation des biens de l'Église et de la Couronne ne pouvait que satisfaire tous ceux dont la soif de terre était évidente, d'autant qu'on jette alors sur le marché une quantité très importante de biens : près de 45 000 hectares et plus de 2 600 immeubles de première origine sont ainsi vendus, pour l'essentiel au début de la Révolution. Ces biens sont inégalement répartis, et cela peut expliquer le sentiment de frustration des paysans, furieux également parce qu'on ne divise pas les fermes et qu'il faut aller au chef-lieu de district puis de département pour se porter acquéreur. La bourgeoisie ne pouvait que bénéficier d'un tel système.

Et l'aristocratie ? Elle n'a, semble-t-il, éprouvé aucun scrupule à acheter les biens de l'autre ordre privilégié, défendant ainsi ses propres intérêts. Mais encore eût-il fallu qu'elle ait les moyens d'affronter les autres catégories sociales lors des enchères. Or, on l'a dit, l'état de sa fortune rend cette démarche difficile et les circonstances ne lui sont guère favorables : l'émigration d'une partie de ses membres et la peur expliquent que les nobles soient absents des séances d'adjudication pendant une bonne partie de la

Révolution. Ils s'efforceront, dès lors, plus de défendre leur patrimoine que de l'agrandir. Ils sont donc présents au début, en 1791, et à la fin, sous le Consulat et l'Empire, et naturellement, lors de la Restauration qui vend les bois de l'Église et une partie de ceux de la Couronne.

Avec près de 7 100 hectares (dont plus de 1 500 de bois vendus après 1815), elle emporte près de 16 p. 100 des biens fonciers de première origine et un peu plus de 110 immeubles, dont les abbayes de La Croix-Saint-Leufroy, de Conches, de Chaise-Dieu, et une partie de celle de Bernay, les prieurés de Vesly, Lierru, Beaumont-Le-Perreux, Venables, Saint-Gilles de Pont-Audemer, Les Baux-Sainte-Croix, Les Baux-de-Breteuil et Saint-Germain-de-Pasquier, les forges de Trizey, 3 moulins, les manoirs de Gasny, Guiseniers et Fresne-L'Archevêque, 60 fermes, 11 maisons, 2 chapelles...

Ils sont 94 nobles, soit un peu plus de 1 p. 100 des acquéreurs (7 000 environ), ce qui représente approximativement leur pourcentage dans la population et une proportion très nettement inférieure à leur part du sol. Ils se comportent, pour l'essentiel, en acheteurs traditionnels, se contentant de compléter leur domaine, y ajoutant une ou deux parcelles, voire une exploitation ou des bois. Le comte de Bonneville, député aux États Généraux (0,4 ha au Chamblac), Le Nez Coty de Brécourt (4,8 ha au Mesnil-Péan), D'Épinay de Saint-Luc (5,7 ha à Auvergny), Lecoulteux de Canteleu (18,8 ha à Mesnil-Verclives) sont dans le premier cas. Pillon (37 ha à Boscrenoul), Moucheron (49 ha à Armentières), Brétignièrès de Courteilles (125 ha à Nogent-le-Sec) dans le second. Dhoudemare (91 ha à Douville) et Frémont de Rosay (529 ha autour de Charleval) agrandissent leurs forêts en profitant du retour de Louis XVIII. Si la plupart sont installés depuis longtemps dans la région, quelques-uns viennent d'y arriver (Barbé Marbois, Talhouet, par exemple).

La majeure partie des achats de la noblesse est le fait de quelques individus, puisque les 10 plus importants, avec plus de 200 hectares chacun, s'emparent de près de 4 300 hectares, soit 56 p. 100 des gains de l'aristocratie, et que les 10 suivants (100 à 200 ha chacun) s'en attribuent 1 590, soit un peu plus du cinquième. Les 69 autres se partagent donc le quart restant et très inégalement, puisque 17 n'achètent qu'un immeuble, 3 autres moins de 1 hectare et 1 se contente d'une rente de 100 livres.

Arrive nettement en tête de tous les acquéreurs l'ex-chancelier De Maupeou, exilé par Louis XVI à son avènement dans son château du Thuit, près des Andelys, et qui acquiert le manoir de Fresne-L'Archevêque, le prieuré de Vesly et 1 460 hectares. Il paie une partie de ses achats au comptant (et il est pratiquement le seul dans ce cas), ce qui en dit long sur l'état de sa fortune. Le second acquéreur de la noblesse est le marquis Frémont de Rosay, qui agit pour le compte de son frère, dément, enfermé à Charenton; mais il n'achète que des bois (529 ha). C'est dans l'administration des sels que Lemercier de Pierremont, d'Évreux, a gagné l'argent qui lui permet d'acheter 416 hectares. On ignore la qualité de Huet de Guerville, plus tard émigré et maire d'Évreux sous la Restauration, acquéreur de 385 hectares. Le général de Puisaye, futur

chef de l'armée fédéraliste de Normandie, l'un des organisateurs de l'équipée de Quiberon, étend les possessions qui lui viennent de sa femme, héritière du château de Ménilles, de 355 hectares, avec l'abbaye de La Croix dans la vallée de l'Eure. Floissac, ex-commissaire de la gendarmerie, acquiert 257 hectares et sa parente, Randon de Pommery, veuve du receveur général des finances de Soissons, 120 hectares.

C'est encore au milieu de la finance qu'appartiennent plusieurs autres acquéreurs, même si le premier, Mangin du Val d'Ailly, modeste receveur de l'élection des Andelys, devenu trésorier du district du même nom puis du département, fait un peu figure d'intrus avec 240 hectares, le manoir de Guiseniers et le prieuré de Venables. Lebrun de Rochemont, ancien directeur général des domaines du duc de Penthièvre, frère aîné du futur troisième consul, emporte une exploitation de 228 hectares, au Bec-Hellouin. Sa nièce, la duchesse de Plaisance, fille du marquis Barbé Marbois, enlève la moitié de la forêt d'Étrépagny. D'Arjuzon, fils d'un fermier général, lui-même receveur général des finances, incarcéré un temps sous la Révolution pour avoir manigancé, agrandit ses terres de Louye et Muzy, au sud-est du département, d'une quarantaine d'hectares; chevalier d'honneur de la reine de Hollande, il devient pair sous la Restauration. Tous quatre — mais ils ne sont pas les seuls dans ce cas — apparaissent comme très représentatifs de ces notables qui traversent sans grand dommage, et le plus souvent avec profit, les différents régimes qui se sont alors succédé.

La noblesse locale fournit le plus grand nombre des acquéreurs, lesquels se contentent souvent de quelques hectares, voire de quelques dizaines, sauf exception. La centaine est dépassée par Beaufre, Seguin, Leroux d'Esneval, Nervet, Brétignières de Courteilles, Ruault de Beaulieu, Lieudé de Sepmanville et Lefebvre de Vatimesnil, ancien conseiller au parlement de Rouen, président du directoire du district des Andelys, conseiller général sous l'Empire et député ultra sous la Restauration. La famille Levacher se distingue particulièrement. Certains de ses membres, maîtres de forges dans le Pays d'Ouche et anoblis⁷, achètent plus de 400 hectares, mais ils laissent partir les forges de Trizey, acquises par un autre maître de forges et noble, Caroillon, associé de Roy, dont nous reparlerons. Tureau de Linières, rendu célèbre par ses colonnes infernales de Vendée, a acquis une vingtaine d'hectares près de son château de Garambouville, à côté d'Évreux, et l'abbaye de Conches.

L'aristocratie locale joue donc un rôle dans ces ventes, mais les principaux acquéreurs apparaissent atypiques (Maupeou, Lemerrier, Levacher, Mangin). Le noble moyen, traditionnel et local, est peu présent de même que les grands feudataires de l'Ancien Régime (le duc de Bouillon agrandit toutefois d'une centaine d'hectares son domaine), mais certains avaient rapidement émigré.

7. D'autres Levacher sont laboureurs ou marchands.

D'un district à l'autre, les acquisitions de l'aristocratie varient considérablement, d'un peu plus de 230 hectares pour celui de Pont-Audemer (où la noblesse paraît pourtant nombreuse, comme on le verra plus loin) à plus de 3 700 pour Les Andelys. La noblesse s'impose tout particulièrement dans ce dernier district, où ses achats représentent plus de la moitié de ce qu'elle a acquis et 28 p. 100 des aliénations du district. Cette domination se retrouve, à un moindre niveau, dans ceux d'Évreux et de Verneuil (16 p. 100 des adjudications) grâce aux Levacher dans le second cas. À Louviers, la puissance des industriels du textile explique la faiblesse des acquisitions de l'aristocratie, sans doute trop peu fortunée dans l'ouest du département pour prétendre jouer un rôle important lors des séances d'enchères. En fait, la noblesse, lorsqu'elle en a les moyens, n'hésite pas à acheter des terres et elle le fait notamment dans le riche Vexin⁸ ou en se portant acquéreur d'exploitations de très grande taille.

Au total, on peut donc affirmer que la noblesse tire profit de la vente des biens de l'Église, mais ses acquisitions sont en deçà de la place qu'elle occupait dans la répartition de la terre à la fin de l'Ancien Régime et elle est nettement devancée par la bourgeoisie qui s'en attribue la moitié, renforçant nettement son patrimoine foncier.

La noblesse et l'émigration

Le gouvernement révolutionnaire ayant décidé de punir ses ennemis, notamment ceux qui avaient quitté le territoire national, prend, à partir du début 1792, les dispositions nécessaires. La loi du 30 mars-8 avril 1792 établit le séquestre de la fortune des absents et les municipalités sont invitées à faire parvenir, dans le délai d'un mois, au secrétariat de leur district, l'état des biens appartenant sur leur territoire à toute personne soupçonnée d'émigration. Les administrations locales dressent donc la liste des absents et font l'inventaire de leur patrimoine. Les états successifs ne sont guère satisfaisants pour diverses raisons : orthographe des noms, absence du domicile des biens qui ne veut pas dire nécessairement émigration, et de nombreuses erreurs sont donc commises. Or, la procédure pour se faire rayer est longue et n'interrompt pas la marche des événements qui découlent de l'inscription : le séquestre, l'interdiction de percevoir les fermages, l'aliénation, éventuellement. Ces réserves faites (et il faudrait sans doute en rajouter d'autres), on peut dresser une liste approximative des émigrés et des condamnés.

Pour l'ensemble du département de l'Eure, nous arrivons à 390 noms de propriétaires⁹, ce qui représente environ 1 p. 100 de la population.

8. Le Vexin normand, situé sur la rive droite de la Seine, plateau recouvert de limons, est une riche terre à blé. C'est une région de grandes exploitations, appartenant le plus souvent à des Parisiens ou à des Rouennais, nobles ou bourgeois, et à l'Église.

9. Tous les condamnés ne sont pas propriétaires, notamment les domestiques qui accompagnent leurs maîtres ou les prêtres déportés. Par ailleurs, certains jeunes émigrés ne sont pas encore en possession de biens, mais leurs parents le sont.

L'émigration fut un phénomène presque exclusivement masculin, une vingtaine de femmes seulement accompagnant leur mari. Pour la plupart, elles appartiennent à la grande noblesse et elles emmènent rarement leurs enfants. Il est vrai qu'épouses et enfants, surtout lorsqu'ils n'étaient pas très fortunés, avaient tout à craindre de la vie de proscrit et rester permettait aussi de préserver ce qui pouvait l'être du patrimoine.

Mais l'émigration est surtout, et c'est ce qui nous intéresse ici, le fait de la noblesse qui en représente environ les trois quarts. On peut estimer entre un tiers et la moitié le nombre des familles nobles du département touchées par le phénomène. Toutes les catégories de l'aristocratie sont représentées, de la grande à la petite, de l'ancienne à la récente, de la noblesse d'épée à celle de robe.

Les grandes familles, qui possèdent des biens dans l'Eure mais qui fréquentent la Cour, n'ont généralement pas perdu de temps pour prendre le chemin de l'exil. Ce que firent, dès juillet 1789, le baron Le Tonnelier de Breteuil, le maréchal-duc de Broglie, les deux frères-princes de Lorraine (Lambesc, le sabreur des Tuileries, et Vaudémont), ou, un peu plus tard, les ducs ou duchesses de Noailles, Harcourt, Beuvron, Coigny, Rohan, Rochechouart de Mortemart. Toutefois, les deux plus grands seigneurs de la région ne les imitent pas : le duc de Bouillon, comte d'Évreux, et le duc de Penthièvre, beau-père du duc d'Orléans, restent, mais leurs biens seront confisqués après leur mort en raison de l'émigration de leurs héritiers. La noblesse locale fournit, bien évidemment, le plus gros du contingent.

Ces nobles qui quittent le territoire sont essentiellement des militaires, ce qui n'a rien de très surprenant, puisque si l'on ne part pas pour mettre sa fortune à l'abri (et c'est difficile lorsqu'elle est constituée de biens fonciers et d'immeubles), c'est pour lutter contre la Révolution. Plus de 150 émigrés appartiennent à l'armée où ils occupent tous les grades d'officiers. Tous les militaires n'ont pas trahi, mais rares sont les nobles qui ont mis leur épée au service du nouveau régime. La noblesse parlementaire n'est pas en reste. L'hostilité des cours aux réformes se retrouve dans le fait que nombreux furent les présidents ou conseillers qui quittèrent la France : Bailleul, Le Cordier de Bigards, Grossin de Bouville, Lambert de Frondeville, Ménard, Lefebvre d'Amécourt. Tous, sauf le dernier cité — qui est parisien — siègent au parlement de Rouen. Les Cours des Comptes et des Aides fournissent également quelques recrues de même que l'Intendance. Enfin, les gentils-hommes verriers ou maîtres de forges participent aussi au mouvement.

La liste des victimes nobles de la Révolution mérite d'être complétée par des ecclésiastiques : les chanoines rouennais, Carrey de Saint-Gervais et Arvillon de Sozay, ou celui d'Évreux, Delangle Dardez, ainsi que quelques prêtres; trois des quatre fermiers généraux propriétaires dans l'Eure et au moins un condamné à mort.

L'originalité de la procédure de seconde origine

La Révolution confisque donc les biens des émigrés au printemps 1792; il ne s'agit encore que d'une mesure conservatoire, qui heurte cependant les grands principes de liberté individuelle et de respect de la propriété auxquels sont attachés la majeure partie des révolutionnaires. Mais devant l'aggravation de la situation, tant intérieure qu'extérieure — certains émigrés ayant pris les armes contre la Nation alors que d'autres rebelles et conspirateurs soulèvent les provinces (notamment la Normandie) —, on se décide à franchir une nouvelle étape : le 27 juillet 1792, le principe de la vente est décidé. La mise en place de la procédure prend de longs mois et ce n'est qu'à la fin de mars et au début d'avril 1793 qu'est établi un véritable « code de l'émigré ».

L'émigration est dès lors un crime et entraîne, en même temps que le bannissement, la mort civile qui fait des biens de l'émigré une propriété de la République. Les parents du proscrit ne peuvent disposer de ses biens et la loi des 28 mars-15 avril 1793 va plus loin : elle déclare nulles les donations entre vifs faites par des émigrés depuis le 14 juillet 1789. Quelque temps plus tard, la Convention étend ces dispositions aux prêtres réfractaires (contraints de quitter la France en vertu du décret du 27 mai 1792) et aux condamnés à mort (loi du 29 vendémiaire II-21 octobre 1793).

Le décret du 17 frimaire II (7 décembre 1793) étend le séquestre aux biens des parents d'émigrés. Enfin, la loi du 9 floréal III (28 avril 1795) ordonne de réunir au domaine national la part à échoir à tout émigré dans l'héritage de ses ascendants encore vivants ou qui viennent à décéder, ce qui revient à déclarer ouvertes de nombreuses successions au profit de la République qui se substitue ainsi aux héritiers. Les parents reçoivent cependant une indemnité de 20 000 livres pour leur permettre de vivre et ils participent, conjointement avec leurs autres héritiers, au partage. Si le montant de l'estimation des biens des parents est inférieure à 20 000 livres (40 000 pour un couple), l'administration abandonne tous ses droits. Dans le cas contraire, le surplus est partagé également entre tous les ayants droit, la République se substituant à l'émigré et recueillant sa part dans la succession. Cette dévolution à la Nation peut correspondre à une partie réelle de l'héritage (créances, biens meubles, fonciers ou immobiliers) dont elle devient propriétaire. Dans le premier cas, il n'est donc pas procédé à une vente et la fortune visible du noble émigré ne change pas. Dans les autres cas, on procède à l'aliénation de ce qui a échu à l'administration. Mais certains parents préfèrent qu'il ne soit pas procédé au démembrement de leur patrimoine; c'est alors l'ensemble qui est vendu et la République recueille, au moment de l'adjudication, la somme qui lui revient. Cette possibilité a notamment été utilisée par les familles lors des ventes selon la loi de ventôse IV, sans enchères, où le prix de vente était celui de la soumission. Les sœurs de l'émigré Le Cornu de Chavannes ont ainsi racheté le château de Bois-Normand et 319 hectares pour 262 999 livres, desquelles la Nation ne recevra que 59 364 livres. Delaroche, en accord avec ses cohéritiers, se porte

acquéreur de la succession Ducasse (1 château et 305 ha) pour 235 736 livres, mais il ne verse qu'un seizième de cette somme, l'émigré ne comptant que pour cette part dans l'héritage. Enfin, il se peut que le partage ait amené la vente de biens situés dans un autre département, la Seine-Inférieure (pour Caillot de Coquereau), l'Orne (Groshourdy), la Somme (Choiseul), Paris (Boulainvilliers)... et le patrimoine nobiliaire de l'Eure n'en souffre donc pas.

Ces partages de présuccession constituent incontestablement l'une des originalités de ces ventes de seconde origine qui se déroulent selon les mêmes modalités que les précédentes : ventes au chef-lieu de district (jusqu'en novembre 1795) puis à celui de département, aux enchères (sauf pendant la seconde période), selon des paiements échelonnés dans le temps.

Les biens vendus au détriment de la noblesse

La mise en place de la procédure de vente des biens de seconde origine fut plus longue que celle des biens de l'Église parce qu'elle était incontestablement plus complexe, mais aussi parce qu'elle se heurtait aux familles des émigrés : dissimulation d'une partie de la fortune, efforts pour retarder le partage et l'aliénation, vente précipitée de certains biens, utilisation de toutes sortes d'artifices comme la coutume de Normandie, la séparation de biens, la dot non payée, le douaire non versé, le divorce. Et les premières adjudications n'ont lieu qu'au début de l'an II, dès le 19 octobre 1793 pour Pont-Audemer, mais Bernay attend le 13 décembre et les autres districts ne suivent qu'en janvier ou février 1794. De plus, le retour des émigrés et l'amnistie accordée par le Consulat ont pour effet de suspendre les adjudications et de rendre les biens non vendus, ce que confirma la Restauration, qui y ajoute les bois jusque-là maintenus dans le domaine national¹⁰. De même rendit-elle aux émigrés les biens confiés aux hôpitaux en indemnité de ceux qu'avait vendus la Révolution en 1795, ce qui n'alla pas sans poser de problème pour ces derniers, privés ainsi d'une partie de leurs ressources¹¹. On continue toutefois d'aliéner ce qui avait été séquestré directement sur les émigrés ou à la suite de partages de présuccession, bien que certains des émigrés en question soient rentrés, ce qui leur vaut de se présenter personnellement à l'audience pour racheter leurs propres biens (Bochard de Champigny, Poisson de Franqueville). Il va de soi qu'on poursuit la vente des biens de ceux qui ne sont pas rentrés, comme les princes de Lorraine, le général de Puisaye, le marquis de Chambray. Enfin, des manœuvres de diversion, en particulier

10. En revanche, la Restauration procède à la vente des bois de première origine qui avaient été jusque-là réservés, à l'exception toutefois des anciennes forêts royales de Lyons, Bord et Montfort et de la forêt de Louviers (anciennement à l'archevêque de Rouen).

11. L'hôpital de Louviers entame ainsi un long procès contre l'ancien émigré Grout de Boutemont pour conserver une exploitation de 253 ha. L'affaire n'était pas encore réglée en 1832.

dans le district des Andelys où sévit la « bande noire¹² », empêchent la vente ou le morcellement des exploitations prévu par la Convention.

Les administrations de district ont adjugé près de 4 000 lots de seconde origine, soit 85 p. 100 des ventes, mais ce pourcentage n'est pas confirmé par les superficies, d'une part parce qu'on a morcelé les exploitations vendues lors de la première période, d'autre part parce qu'on a aliéné de vastes domaines provenant des partages de présuccession dans la seconde. Quarante-sept pour cent des terres sont vendues entre octobre 1793 et novembre 1795, 29 p. 100 selon la législation de ventôse IV, entre juin 1796 et janvier 1804. Les législations suivantes de brumaire V et vendémiaire VII procèdent encore à des adjudications notables (plus de 2 100 ha, soit 10 p. 100 des ventes), la première entre décembre 1797 et septembre 1798, la seconde de décembre 1798 à mai 1801. Il n'y a quasiment pas d'aliénations selon les lois de brumaire VII et floréal X, alors que celle de ventôse XII voit la liquidation de ce qui restait à vendre, environ 1 000 hectares, composés pour l'essentiel du domaine de Navarre, appartenant au duc de Bouillon et vendu le 8 mars 1810. La dernière adjudication de deuxième origine a lieu le 8 avril 1812¹³ : il s'agit de la liquidation — fort compliquée — de la succession Quintanadoine que revendiquent une quinzaine d'héritiers dont plusieurs sont émigrés.

On est donc loin d'avoir aliéné tout ce qui a été confisqué et représentait environ 80 000 hectares, soit 13 p. 100 du département. Au total, la procédure de seconde origine aboutit à la vente de 23 370 hectares, soit un peu moins de 4 p. 100 de la superficie de l'Eure : cela ne représente que la moitié des biens de première origine. Et la proportion est encore plus faible pour les immeubles, dont on adjuge un peu plus d'un millier : 73 châteaux, 228 maisons, 63 moulins, 367 fermes, 4 auberges, 9 halles, les forges de La Ferrière-sur-Risle. La quasi-totalité de ces ventes de seconde origine se fait au détriment de la noblesse qui subit donc une perte importante¹⁴.

Les familles utilisèrent largement les facilités qui leur étaient accordées pour racheter des biens sur lesquels la République ne pouvait prétendre qu'à une partie : Charlemaigne, Thirel de Siglas, De Vigan, Barrey de Bordigny et Resly ont ainsi conservé la totalité des domaines qui s'étendaient sur 200 à

12. On appelle ainsi des bandes d'agioteurs qui profitent de la vente des biens nationaux ou des coupes de bois pour spéculer en s'arrangeant pour monopoliser les enchères, en revendant les lots ainsi achetés (à l'occasion à leurs anciens propriétaires), se constituant une solide fortune. Dans l'Eure, la bande noire est dirigée par Martin Beaudouin, De Pressagny l'Orgueilleux. Journalier avant la Révolution, marchand de bois ensuite, il est l'un des plus gros acquéreurs de biens nationaux. Il semble avoir conservé près de 600 ha de première origine et plus de 400 ha de seconde ainsi que plusieurs dizaines d'immeubles. Cette bande, composée de fripiers, de journaliers, de marchands de porcs et de peaux de lapins a bénéficié de la complicité d'agents de l'administration, notamment du sous-préfet des Andelys, sous l'Empire.

13. Quelques reventes, provoquées par la déchéance de spéculateurs (en particulier celle de Guérard, appartenant à la bande noire), ont encore lieu le 8 août 1812.

14. Les roturiers n'entrent en ligne de compte que pour 450 ha et quelques dizaines d'immeubles, de peu d'importance le plus souvent (des maisons).

400 hectares; et d'autres ont fait presque aussi bien (Cornu de Chavannes, La Niepce du Plix de Jeufosse, Des Brosses du Goulet), ne laissant échapper qu'une petite partie des propriétés aussi étendues. On peut s'interroger sur la façon dont ces familles ont pu trouver l'argent nécessaire à ces rachats, d'autant qu'on a dit plus haut « la noblesse endettée » et qu'elle avait acheté relativement peu de biens de première origine pour cette raison. Il est naturellement difficile de répondre. Très attachés à leur patrimoine familial, les nobles ont pu souhaiter le conserver à tout prix, en empruntant à l'occasion. Certains ont utilisé des hommes d'affaires ou se sont fait représenter aux séances d'adjudication. D'autres n'ont pas hésité à venir en personne. Enfin, plusieurs entreprirent de reconstituer leur patrimoine en rachetant, un par un, les lots acquis par tel ou tel particulier. Dans certains cas, il pouvait d'ailleurs s'agir de prête-noms, l'émigré ou sa famille n'osant pas se montrer. Mais souvent, il fallut attendre patiemment (comme Jacques de Chambray) que l'acquéreur accepte de revendre ce qu'il avait légalement acquis.

En tenant compte de ces rachats immédiats ou postérieurs, la noblesse n'a finalement perdu qu'un peu moins de 16 000 hectares et de 800 immeubles. Mais c'est loin d'être négligeable pour ceux qui en sont victimes, notamment pour les nobles qui ont tout perdu et rien pu récupérer, ce qui est le cas le plus fréquent. Cette situation touche aussi bien la haute noblesse (Rochechouart, Le Tonnelier, Orléans, Bouillon) que l'aristocratie locale (Épinay de Saint-Luc, Le Filleul de La Chapelle, le Cordier de Bigards, deux des frères Boisdennemets, Lefebvre d'Amécourt); une exception — de taille parfois — devant toutefois être faite pour certains, en raison des bois rendus en 1815, ce qui concerne particulièrement Bouillon et Orléans, dont tous les autres biens ont cependant été vendus.

Ces pertes sont quelque peu amoindries par le fait que des nobles n'ont pas hésité à se porter acquéreurs au détriment de leurs collègues. Mais ils sont peu nombreux — 6 au total — et n'ont acheté que 630 hectares, 2 châteaux, 6 exploitations, 4 maisons et 1 moulin à papier. La famille Randon de Pommery acquiert ainsi une quarantaine d'hectares, comme de Varengue (avec le château de Hauville). Agis de Saint-Denis, papetier et maître de forges, frère d'un émigré (dont il rachète d'ailleurs une trentaine d'ha), se contente d'une maison, d'un moulin à papier et d'un hectare, à Montreuil, dans la vallée de la Charentonne où il est installé. L'essentiel est le fait de Talhouet qui, bénéficiant des déchéances prononcées à l'égard de spéculateurs liés à la bande noire, récupère la majeure partie du domaine de Le Tonnelier de Breteuil, soit 538 hectares avec le château de Dangu. Époux de l'héritière du château du Lude¹⁵, qu'elle réussit à préserver malgré l'émigration de son frère, ce marquis d'Ancien Régime, maire de Rennes au début de la Révolution, député suppléant à la Convention, comte d'Empire, a marié ses enfants à

15. Dans le département de la Sarthe. La famille Bau de La Vieuville possède aussi d'importants biens en Bretagne.

d'excellents partis : le fils avec une fille Roy, les deux filles au général-comte de Lagrange et à Lecoulteux de Canteleu.

Il convient d'ajouter à ces acquisitions de la noblesse le domaine de Navarre, près d'Évreux (3 châteaux, 16 maisons, 1 moulin et 646 ha), dont se porte acheteur, en mars 1810, Napoléon 1^{er}, qui en fait cadeau à Joséphine dont il vient de divorcer. Diverses manœuvres lui ont permis d'être le seul enchérisseur, ce qui le fâche irrémédiablement avec Roy qui s'était pratiquement attribué, en profitant de la faiblesse du dernier duc de Bouillon, tous les biens de celui-ci. Ancien fournisseur aux armées, il n'avait réussi à acquérir que quelques hectares de biens nationaux, contrairement à son rival Felice qui s'arrogea 3 châteaux et 875 hectares de seconde origine. Roy se rallia aux Bourbons, devint ministre des finances, comte et pair. Il finit par acquérir la quasi-totalité des forges du département et laissa une fortune évaluée à 40 millions de francs, que se partagèrent ses 2 filles¹⁶.

La noblesse a bénéficié largement de la loi dite du Milliard des émigrés (1825). La Restauration se devait d'indemniser ses plus fidèles soutiens de la période révolutionnaire. Mais elle ne pouvait rayer d'un trait de plume les aliénations sans provoquer une véritable émeute, car tous les milieux, y compris les plus fermes partisans du nouveau régime — après avoir profité à l'occasion des précédents — étaient concernés. La Charte avait d'ailleurs reconnu l'irrévocabilité des ventes, ce qui avait rassuré les acquéreurs de biens nationaux; et il n'avait pas été vraiment question de rendre ses propriétés à l'Église. La loi du milliard se borne donc à accorder une rente perpétuelle à 3 p. 100 aux victimes des ventes. L'indemnité est calculée en fonction du préjudice subi (biens effectivement vendus ou rachetés), mais on tient compte du passif des émigrés, la Révolution s'étant substituée à eux pour régler leurs dettes afin de ne pas pénaliser leurs créanciers. Du même coup, certaines indemnités sont considérablement réduites. Les calculs furent, semble-t-il, effectués avec beaucoup de sérieux et paraissent correspondre à la valeur réelle des biens. L'administration, qui instruisit les dossiers, dut répondre aux récriminations des émigrés ou de leurs représentants, certains allant même jusqu'à proférer des menaces. Mais le préfet tint bon et les irréductibles risquaient de voir retarder le règlement de leur dossier.

Le roi fit cependant procéder à quelques rectifications, la plus spectaculaire bénéficiant au duc d'Orléans dont l'indemnité brute de 1 282 000 francs se transforme en indemnité nette de 1 667 000 francs, alors que le passif s'élevait à plus de 5 millions.

En capital et pour l'ensemble du département, l'indemnité se monte à un peu plus de 13 millions, ce qui équivaut à près de 350 000 francs de rente, que

16. On a dit plus haut que la première était mariée au fils Talhouet et qu'elle hérita du château du Lude. La seconde épouse le comte de Lariboisière et lègue une partie de sa fortune à la ville de Paris, à condition qu'on établisse un hôpital qui porterait son nom. L'hospice du Nord, transformé, devint ainsi Lariboisière.

se partagèrent donc les victimes de la Révolution, de façon fort inégale, mais cela correspondait aux lésions que chacun avait subies. Aux rentes supérieures à 10 000 francs (Grossin de Bouville, Lefebvre d'Amécourt, Le Filleul de La Chapelle, Mortemart, Le Cordier de Bigards, Bailleul) s'opposent celles qui n'atteignent que quelques centaines de francs (pour la moitié des réclamants), Roncherolles et Drouet des Vosseaux se contentant respectivement de 18 et 16 francs. De surcroît, l'indemnisation ne prend pas en compte les biens mobiliers, les matières d'or et d'argent; elle ne prévoit rien pour les fermages ou rentes non perçus pendant une dizaine d'années, dans le meilleur des cas, lorsque l'émigré rentré a été amnistié.

Un essai de bilan pour la noblesse (et les autres)

La noblesse ne s'en tire finalement pas mal, après avoir failli tout perdre ou presque en raison de l'émigration d'une bonne partie de ses membres. Ses acquisitions de biens de l'Église et de la Couronne, ajoutées à celles qu'opèrent quelques nobles au détriment des membres de leur propre groupe, limitent considérablement des pertes que les rétrocessions et rachats contribuent encore à réduire. Au total, en considérant Napoléon comme un noble, l'aristocratie n'a perdu que 7 500 hectares et 650 immeubles, ce qui représente seulement 6 p. 100 de sa fortune foncière d'avant la Révolution et ne paraît pas suffisant pour entamer un patrimoine estimé à 125 000 hectares, mais l'affaiblit néanmoins.

La paysannerie accroît ce qu'elle possédait, mais avec seulement un tiers des biens vendus, elle maintient à peine sa part dans la répartition de la propriété foncière. Et elle ne pouvait donc qu'être décue par un régime qui donne (vend) la terre que les paysans travaillent à d'autres qu'eux. Comme pouvaient être tout aussi insatisfaites les autres catégories sociales de l'ancien tiers-état, ces artisans, ces compagnons, ces ouvriers du textile de la métallurgie, ces domestiques qui n'ont pratiquement rien obtenu.

La bourgeoisie, dont la propriété foncière égalait déjà celle de l'aristocratie, apparaît bien comme la grande bénéficiaire de l'opération. Non seulement elle ne perd quasiment rien, peu de ses membres ayant émigré, mais elle achète plus de la moitié des terres vendues, ce qui la fait dépasser la noblesse en tant que propriétaire foncier, alors qu'elle contrôlait déjà les autres secteurs économiques, en particulier l'industrie en plein développement.

L'aliénation des biens nationaux consacre, par ailleurs, la domination de la ville qui emporte environ 60 p. 100 de ce qui a été adjugé, et contrôle ainsi davantage encore la campagne.

Il conviendrait de confirmer ces conclusions par une synthèse des travaux effectués dans les différentes régions de France, mais, surtout, par de nouvelles études qui porteraient sur les biens des deux origines et sur la totalité des périodes de vente. Cela supposerait une normalisation du dépouillement des procès-verbaux d'adjudication définitive et de la présentation des

résultats¹⁷. L'utilisation de l'informatique peut, tout en soulageant le chercheur de la fastidieuse tâche de comptage, grandement faciliter cette homogénéisation souhaitée des travaux, de façon à permettre leur comparaison et une synthèse générale. C'est ce à quoi nous allons nous employer dans les années qui viennent, par le lancement d'une enquête nationale utilisant le programme informatique préparé à ces fins.

Mais la vente de biens nationaux ne se mesure pas seulement en termes de transfert de propriété. Elle a entraîné d'autres conséquences qu'il n'est pas possible d'évoquer longuement ici : le retard de l'exode rural, l'insuffisance des investissements dans l'industrie, la disparition d'une partie du patrimoine artistique, des modifications du paysage urbain, l'utilisation par l'administration d'anciens édifices ecclésiastiques... Surtout, elle a, en affaiblissant les deux ordres privilégiés de l'Ancien Régime, modifié sensiblement l'organisation de la société. L'Église a pratiquement perdu tous ses biens et elle est contrôlée par le pouvoir politique. L'aristocratie sort affaiblie de la Révolution, mais pas autant qu'on aurait tendance à le croire.

En même temps qu'ils perdaient une partie de leur patrimoine, les nobles devaient abandonner leurs privilèges, dont certains n'étaient pas seulement honorifiques. Ils paient maintenant des impôts, comme tout le monde. Avec l'abolition de la féodalité, ils perdent l'autorité naturelle — et seigneuriale — qu'ils avaient sur les paysans, surtout quand, en même temps, ils ont été privés de leurs domaines. Le fait que quelques aristocrates apparaissent parmi les plus gros acquéreurs de biens nationaux (Maupeou pour ceux de première origine, Talhouet pour ceux de seconde) ne saurait faire oublier que certains n'ont plus de terres, que l'indemnité ne les rend pas, qu'il faudra à l'occasion quitter un département, une région où l'on n'a plus de propriété (Lefebvre d'Amécourt, Le Tonnelier de Breteuil, Bailleul). Et combien ont dû vendre une partie de leurs biens pour se libérer des dettes occasionnées par les événements révolutionnaires ? Certains devront se contenter de leur rente à 3 p. 100 et faire autre chose que vivre noblement à la campagne dans le château familial. C'est donc bien tout un pan de l'ancienne France qui a disparu.

Toutefois, si elle n'est plus privilégiée en droit, l'aristocratie le demeure encore très souvent dans les faits par sa fortune. Les nobles occupent les premiers rangs des imposables à la Restauration (mais la taxation porte davantage sur les biens fonciers et immobiliers que sur l'industrie et les valeurs mobilières). Et il est incontestable que la noblesse d'Ancien Régime garde une grande influence dans les campagnes. Le pouvoir consulaire puis impérial s'appuie sur les propriétaires terriens, donc sur elle. Et c'est tout naturellement qu'on retrouve des nobles maires ou conseillers généraux, mais pas députés ou sénateurs avant la Restauration. Le système censitaire les

17. Cf. Bernard Bodinier, *Akiri* (Preston), pour un traitement informatique des données relatives à la vente des biens nationaux dans *Bulletin d'Histoire de la Révolution Française*, années 1986-1989, Éditions du CTHS, 1990, pp. 40-92.

favorise, mais le suffrage universel ne les prive pas pour autant de mandat électif. La forte personnalité de certains compte alors sans doute plus que l'attachement aux valeurs de l'Ancien Régime et les électeurs aiment bien être représentés par des gens qui pourront approcher le pouvoir, voire y participer. Ce qui vaut aussi pour les bourgeois dont les achats de biens nationaux n'ont souvent fait que conforter une ancienne implantation dans les campagnes.

La Révolution a finalement favorisé et accéléré un rapprochement entre des classes possédantes que séparaient surtout les privilèges de naissance. Les alliances matrimoniales, déjà nombreuses, et la disparition de l'obligation de ne pas déroger pour les nobles ne feront que faciliter le mélange entre aristocratie et bourgeoisie, même s'il dut bien y avoir quelques irréductibles. Mais c'est une autre étude qu'il faudrait faire pour mesurer ces différents aspects.